

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2014

DÉVELOPPEMENT ET ENCADREMENT DES STAGES - (N° 1701)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS48

présenté par

M. Morin, M. Vercamer, M. Richard et M. Tahuaïtu

ARTICLE PREMIER

Substituer à l'alinéa 18 les trois alinéas suivants :

« 5° L'article L. 612-11 est ainsi modifié :

« a) Il devient l'article L. 124-6;

« b) A la première phrase du premier alinéa, après le mot « mensuellement » , sont insérés les mots: « dès le premier mois de stage »;

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet amendement de fixer le versement de la gratification dès le premier mois de stage pour les stages d'une durée supérieure à deux mois.